

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

وزارة الاتصال

Le Ministre

الوزير

N° ..129/15.../MC

رقم...../..../وإ

Alger le 01 JUIL 2015 في الجزائر،

**Décision n° 129 du 01 JUIL 2015 portant institution
d'une commission ad hoc interministérielle**

Le Ministre de la Communication,

- Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 07 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, notamment l'article 05,
- Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015 portant nomination des membres du gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la communication,
- Vu l'arrêté interministériel n° 27/12 du 09 janvier 2012 fixant la liste des produits et services dispensés de certaines dispositions prévues par l'article 05 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics,

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 05 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 07 octobre 2010 ,modifié et complété portant réglementation des marchés publics, il est institué une commission ad hoc interministérielle, chargée de mener les négociations et de choisir le partenaire cocontractant dans le cadre du marché relatif à la diffusion en ondes courtes des programmes radiophoniques spécifiques "Radio Sahel" , afin de garantir la continuité de la diffusion en attendant la réalisation des deux (02) stations de radiodiffusion en ondes courtes de Béchar et de Ouargla objet du marché N° 489/E .

Article 02: La commission ad hoc est composée comme suit :

-Monsieur **Abdelmalek HOUYOU**, Directeur Général de TDA, Président,

-Monsieur **Saïd MECHOUAK**, Sous-directeur, représentant le Ministre de la Communication,

-Monsieur **Rachid TALEB**, Ingénieur, chef de section DSNG, représentant l'Etablissement Public de Télévision,

-Madame **Djazia HARRAD** , Chef de bureau, représentant le Ministre du Commerce,

- Madame **Leila ZEMALI**, Sous-directrice des marchés, représentant le Ministre de la Poste et des Technologies de l'information et de la Communication,

-Madame **Rayane ATALLAH**, Inspecteur analyste principal du budget, représentant le Ministre des finances.

Article 03 : Monsieur le Secrétaire Général du Ministère de la Communication est chargé de l'exécution de la présente décision.